

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. DEMARCHE ZERO PESTICIDE,
2. CIRCULATION SUR CHEMIN FORESTIER (ACCES VERS FOLSCHIVLLER),
3. POSTE CUI-CAE,
4. CONVENTION COMMUNE – ASPOLT : BLOC 3 et BLOC 1
5. PROJET SALLE DES FÊTES – ESPACE INTERASSOCIATIF-ATELIER MUNICIPAL

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 16 octobre 2017, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints,
M. Laurent NARAT, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, Mme Stéphanie FLAMMANN ; M.
Jérôme FLESCHE, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, Mme Chantal PICCOLI, M.
Pierre GELEBART, M. Michel CHEVALIER, M. Guy CIUNEK, M. Guy KIEFFER, Conseillers
municipaux

ABSENT à savoir.

ABSENT à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : à savoir.

Le maire a dénombré 15 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETARE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 1 : DEMARCHE ZERO PESTICIDE : CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, pratique déjà inscrite dans la durée et qui se poursuit via le plan d'actions développé dans l'optique COMMUNE NATURE .

La région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau. La commune peut concourir à l'attribution de la distinction régionale « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la commune de TETING SUR NIED à l'Opération «Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.

- d'autoriser le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 2 : INTERDICTION DE CIRCULER CHEMIN FORESTIER ALLANT VERS FOLSCHVILLER

La commune est propriétaire de ses chemins ruraux et elle exerce tous les droits qui y sont attachés. Ces derniers s'exercent dans le cadre d'une situation de fait précise, à savoir leur utilisation par le public. Celui-ci comprend deux catégories bien distinctes de personnes : les usagers du chemin rural qui l'empruntent pour leur plaisir ou leurs besoins, et les riverains.

La situation de l'usager du chemin rural

L'usager du chemin rural est titulaire d'un certain nombre de droits.

Par définition même, le chemin rural est une voie ouverte à la circulation du public, ce qui confère à tout usager plusieurs droits :

Le droit d'utiliser le chemin rural, quelle que soit la situation de cet usager (promeneur, exploitant agricole, randonneur, chasseur, etc.), à condition bien entendu de respecter, comme pour toutes les voies publiques, les règles du code de la route, sous peine des mêmes sanctions (refus de priorité, excès de vitesse, divagation des animaux, etc.), ainsi que celles qui auraient pu être édictées par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale dans l'intérêt général et celui de la conservation de la voie.

Chemins ruraux. Restriction de la circulation

Le maire peut restreindre l'usage des chemins ruraux pour une certaine catégorie de véhicules ou de matériel dès lors :

-que leur passage serait de nature à porter atteinte à l'intégrité d'un chemin, compte tenu notamment de la résistance ou de la largeur de ce chemin (art.L161-5 et D161-10 du code rural et de la pêche maritime),

-que leur passage serait atteinte à la tranquillité (préserver la tranquillité).

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Monsieur le Maire précise que les chemins forestiers sont fréquemment utilisés par les véhicules motorisés. On peut aussi remarquer que de nombreux détritus sont déposés le long des chemins, avec un non-respect de l'environnement.

La commune de FOLSCHVILLER a déjà pris les mesures afin que les véhicules motorisés ne circulent plus sur les chemins forestiers.

Monsieur le Maire explique, dès lors qu'un arrêté d'interdiction est pris l'agent ONF peut verbaliser les contrevenants. Il est précisé que des dérogations sont attribués (chasseurs, pour les nécessités de coupe de bois).

Monsieur CHEVALIER interroge Monsieur le Maire afin de comprendre pourquoi cet arrêté ne serait pas pris pour la totalité des chemins forestiers. Monsieur le Maire indique que si les abus se poursuivent la question de l'interdiction totale de circuler sur les chemins forestiers avec des véhicules motorisés sera discutée.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'instauration d'interdire les véhicules motorisés sur le chemin forestier menant à Folschviller. (Voir plan)

Point 3 : POSTE CUI-CAE

Rappel : un poste d'accompagnatrice de bus avait été créé par le biais d'un recrutement CAE. Le contrat a échu au 01.09.2017. L'année scolaire en primaire 2017/2018 est passé à 4 jours. Ce poste est assuré actuellement par les ATSEM et l'adjoint d'entretien (diplômé d'un BAFA). Il n'est donc pas nécessaire pour cette année scolaire de recruter une personne afin d'assurer l'accompagnement dans le bus Laudrefang-Téting sur Nied.

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2017, la création d'un CUI est possible pour les entretiens des espaces verts et bâtiments. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil à procéder au recrutement d'un Contrat à Durée Déterminée en C.U.I./C.A.E. à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures pour aider le service technique. En effet un agent va en 2018 partir en retraite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un poste CAE au service technique pour 20 h à partir

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de recrutement avec Pôle Emploi d'un contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE/CUI),
- à signer le contrat à durée déterminée CAE/CUI à temps non complet de 12 mois pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures avec l'agent recruté,
- à demander l'aide financière de l'Etat conformément aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du Code du travail de 40 % à 72 % pour l'agent selon sa situation
- , - à signer tous documents concernant ce dossier.

POINT 4 : CONVENTION COMMUNE – ASPOLT : BLOC 3 et BLOC 1

Il est proposé la signature d'une convention avec l'association de sauvegarde des petits ouvrages de Laudrefang et Téting, qui a pour but de préserver et revaloriser le patrimoine militaire lié à la Ligne Maginot. Il s'agit d'entretenir et gérer le site de la commune de TETING SUR NIED dénommés bloc 1 et bloc 3

Après lecture du projet de convention, le Conseil municipal, devra délibérer, approuver ou non le projet de convention, et autoriser ou non le Maire à signer la convention afférente avec l'ASPOLT.

CONVENTION

Entre

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

la Commune de TETING SUR NIED/Moselle représentée par Monsieur le Guy JACQUES, selon la délibération du Conseil Municipal en date du

et

L'Association de Sauvegarde des Petits Ouvrages de Laudrefang et Téting (ASPOLT), association inscrite au TI de BOULAY/Moselle en date représentée par son président, En vue de préserver et gérer le site de la commune de TETING SUR NIED dénommé bloc 3 , et le BLOC 1 cadastrés section 7 parcelle 22 contenance 1 365,18 a, dont le plan est annexé à la présente convention.

En vue de conserver le patrimoine, site de la Ligne Maginot, la commune de TETING SUR NIED le confie à l'Association de Sauvegarde des Petits Ouvrages de Laudrefang et Téting (ASPOLT) qui s'engage à respecter et à faire respecter la réalité historique et humaine de la fortification de la Ligne Maginot de la zone susvisée dans les conditions suivantes : sécuriser et entretenir.

ARTICLE I : NATURE DE LA CONVENTION

La commune de TETING SUR NIED confie à l'association le site susvisé pour qu'elle en assure la sauvegarde et la gestion, et procédera, en accord avec la commune, à toutes mesures et aménagements propres à accomplir ces objectifs (techniques, administratifs, juridiques, financiers).

La gestion des terrains attenants aux « BLOC 1 ET BLOC 3 » se fera en accord avec la commune de TETING SUR NIED.

ARTICLE II : DATE D'APPLICATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de son approbation par les deux parties.

Une copie de ce document sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine

ARTICLE III : INVESTISSEMENT, FRAIS

L'Association de Sauvegarde des Petits Ouvrages de Laudrefang et Téting (ASPOLT) ayant en charge la sauvegarde du site, mettra à disposition ses moyens humains et connaissances techniques, veillera à la mise en œuvre des chantiers de restauration, gèrera l'entretien dudit site.

La commune de TETING SUR NIED met le site à la disposition de l'association susnommée gracieusement et conserve à sa charge les impôts fonciers et autres frais dits d'investissement préalablement discutés et approuvés par les deux parties.

ARTICLE IV : CONSTAT

Une rencontre annuelle des deux parties sera prévue sur le site dans le but de constater l'état des lieux (extérieur et intérieur), les actions déjà réalisées et à entreprendre, et par conséquence, prévoir les moyens nécessaires à leur réalisation ; la municipalité aura libre droit de visite, à tout moment.

ARTICLE V : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 99 années, emphytéotiques, entières et consécutives. Six mois avant la fin de son expiration, elle sera reconsidérée par les deux parties. A défaut, elle sera reconduite, annuellement par tacite reconduction.

La dissolution de « L'Association de Sauvegarde des Petits Ouvrages de Laudrefang et Téting (ASPOLT) » entraînera la résiliation de la convention.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Convention établie en triple exemplaire dont au moins un est resté entre les mains de chacune des parties.

Fait à **le**

*Le Maire de la Commune
de TETING SUR NIED*

*Le Président de l'Association
de Sauvegarde des Petits Ouvrages
de Laudrefang et Téting (ASPOLT)*

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention, et autorise le Maire à signer la convention afférente avec l'ASPOLT.

POINT 5 : PROJET SALLE DES FÊTES – ESPACE INTERASSOCIATIF-ATELIER MUNICIPAL

En 2015, la commune a fait l'acquisition des hangars et terrains dénommés le « CHENE » l'idée de transformer une partie des locaux en salle polyvalente naît sous l'impulsion du maire et son conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le projet qui a reçu un avis favorable de la commission des travaux.

**« COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX
DU 17 octobre 2017**

Tous les membres de la commission des travaux ont été invités le 09.10.2017.

étaient présents : Guy JACQUES, Bernard ALBERTUS, Jérôme FLESCHE, Laurent NARAT, Michel CHEVALIER, Chantal PICCOLI, Guy CIUNEK.

était absent non excusé : Pierre GELEBART.

*Personnes invitées : Monsieur Jacques TILLY, architecte et maître d'œuvre,
Monsieur Bernard RONFORT, bureau LACROIX, maître d'œuvre*

La réunion a commencé par une introduction faite par Guy JACQUES, sur le pourquoi de cette réunion. Cette séance avait pour but, que chacun des membres expose ces avis sur le projet apporté par le maître d'œuvre. Ce dernier a tenu compte des remarques apportées par la municipalité, avec les suggestions des associations, mais aussi de l'existant. Il s'agit dans cette étude de réhabiliter le hangar en espace Atelier, espace inter associatif, et salle des fêtes en conservant la surface au sol existante et la structure métallique du bâtiment. Dans ce projet a été bien sûr pris en compte les normes PMR, incendie, sécurité. Tout a été étudié pour qu'il y ait le moins de contraintes possible sur ces points.

Monsieur TILLY a donc présenté les plans et commence par le plan 1 ci-joint :

- *descriptif ATELIER-GARAGE : comprendra une partie sociale (douche, sanitaires, kitchenette), un garage : la fosse existante sera comblée (trop de contrainte sécuritaire) les extracteurs seront déposés et remplacés par des fenêtres.
Monsieur Bernard ALBERTUS propose de rajouter une fenêtre dans le local « coin repas ».
Il est à noter plus il y a d'ouvertures et plus la possibilité de s'introduire dans le bâtiment sera grande.*
- *Descriptif espace « ENTREE » :*
 - *Entrée,*
 - *Sanitaires*

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- vestiaires
- Bureaux (gestionnaire de la salle)
- Local nettoyage.

- *Descriptif ESPACE INTER ASSOCIATIF*
 - Tisanerie-loges,
 - Salle des associations (2 espaces de 75m²)
 - Local rangement
 - Salle de formation,

Monsieur Bernard ALBERTUS suggère qu'une salle passe à 95 m² .

 - Pose de rideaux amovibles ?
 - Réduire une salle et accroître la surface d'une autre ??? Cette suggestion est retenue.

- *Descriptif SALLE DES FETES*

Surface près de 360 m²,
Scène avec possibilité de rangement en-dessous,
Accès à la grande salle dans l'espace associatif
Bar fixe
Local de réserves
CUISINE (voir plan 1 et descriptif documents N°2, 3,4, 5,6)

Le bâtiment sera équipé de cloisons coupe-feu.

Le matériel chauffage du manoir est obsolète et irrécupérable pour la nouvelle salle de fêtes.

Le système de chauffage sera très important et les questions techniques seront encore longuement abordées avec le bureau d'études des flux et en de même pour l'acoustique interne des locaux.

Le bardage et la couverture seront à remplacer (7,8,9,10,11,12)

Les anciens locaux situés à l'étage au-dessus des bureaux ne seront pas réhabilités (coût trop important environ 200 000 €).

Le budget prévisionnel se trouve sur le document 13, il ne comprend pas les coûts de réalisation de parking ni de maîtrise d'œuvre).

Après débat, les membres de la commission sont favorables à ce projet.

Il est demandé de tenir compte des observations suivantes :

- *Salles inter associatif : revoir les surfaces,(demande effectuée)*
- *Terrasse extérieure (demande effectuée).*

Fin de la réunion 21h35. »

Le budget prévisionnel est 1 220 000€.

Après débat Monsieur ALBERTUS propose que la porte du local rangement associatif soit déposée et remplacée. Ainsi l'aspect industriel sera atténué. Selon les besoins des associations une porte de cette ampleur n'est pas nécessaire une estimation de coût est en cours de chiffrage.

Monsieur GELEBART soulève également le problème des bardages avec des éventuels défauts d'écoulement des eaux de pluies, au niveau des vestiaires.

Monsieur le Maire va informer l'architecte de ses remarques afin qu'il réactualise le projet.

Le conseil municipal à la majorité (deux contre KIEFFER, GELEBART) approuve ce projet, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches sur les dossiers administratifs (permis de construire, appel à concurrence prêt).

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du DUF organise des réunions dont le sujet est « commune nouvelle ». Monsieur Bernard ALBERTUS représentera la commune de TETING SUR NIED pour ces débats.

Le conseil de fabrique aimerait refaire le auvent de la Chapelle et demande l'autorisation des membres du conseil, ces derniers ne font aucune opposition.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. DEMARCHE ZERO PESTICIDE,
2. CIRCULATION SUR CHEMIN FORESTIER (ACCES VERS FOLSCHIVLLER),
3. POSTE CUI-CAE,
4. CONVENTION COMMUNE – ASPOLT : BLOC 3 et BLOC 1
5. PROJET SALLE DES FÊTES – ESPACE INTERASSOCIATIF-ATELIER MUNICIPAL

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00.

NOM	PRENOMS	FONCTION	signature
JACQUES	Guy	Maire	
ALBERTUS	Bernard	1 ^{er} adjoint	
GROUTSCH	Marie-Laure	2 ^{ème} adjoint	
ZIMMERMANN	Serge	3 ^{ème} adjoint	
TRIMBUR BAUER	Estelle	Conseillère municipale	
FLAMMANN	Stéphanie	Conseillère municipale	
FLESCHE	Jérôme	Conseiller municipal	
BECKER	Evelyne	Conseillère municipale	
NARAT	Laurent	Conseiller municipal	

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

LACK	Miretta	Conseillère municipale	
CHEVALIER	Michel	Conseiller municipal	
CIUNEK	Guy	Conseiller municipal	
PICCOLI	Chantal	Conseillère municipale	
GELEBART	Pierre	Conseiller municipal	
KIEFFER	Guy	Conseiller municipal	

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED
